

TAUX ACCIDENTS DU TRAVAIL AU 1er JANVIER 2010

☛ **Taux AT 2010 applicables sur la totalité des salaires (arrêté du 24 décembre 2009 - J.O. du 30 décembre 2009)**

APE	ACTIVITES	Taux	APE	ACTIVITES	Taux	APE	ACTIVITES	Taux
110	Cultures spécialisées	3,05	500	Artisans du bâtiment	5,00	801	Organismes de Mutualité Agricole	1,10
120	Champignonnières	3,05	510	Artisans de fourniture et d'entretien du matériel	5,00	811	Caisses de Crédit Agricole	1,10
130	Elevages spécialisés de gros animaux	2,90	600	Coop. stockage, conditionnement de produits agricoles, sauf fleurs, fruits, légumes	2,15	821	Chambre d'Agriculture, CNASEA, Syndicats, Groupements professionnels	1,10
140	Elevages spécialisés de petits animaux	3,95	610	Coop. approvisionnement	1,90	830	Personnel statutaire des SICAE	0,30
150	Etablissements d'élevage, d'entraînement, de dressage, d'équitation, louage de chevaux	6,75	620	Coop. traitement des produits laitiers	3,00		Personnel temporaire des SICAE	2,10
160	Conchyliculture	3,00	630	Coop. traitement de la viande (autre que volailles)	9,25	900	Gardes-chasse, gardes-pêche	2,75
180	Polyculture	3,25	640	Coop. conserverie de produits autres que la viande	4,45	910	Gardes forestiers, jardiniers...	2,75
190	Viticulture	3,35	650	Coop. vinification	2,05	920	Organismes de remplacement	2,75
310	Sylviculture	6,70	660	Coop. insémination artificielle	2,90	940	Membres bénévoles des organismes sociaux	0,10
320	Gemmage	3,20	670	Coop. sucrerie - Distillation	2,05	950	Etablissements privés d'enseignement technique agricole (élèves des)	0,38
330	Exploitations forestières, entreprises d'abattage de bois	10,65	680	Coop meunerie - Panification	4,45	970	Personnel enseignant agricole privé	0,35
340	Scieries fixes	5,95	690	Coop. stockage, conditionnement de fleurs, fruits, légumes	3,25	980	Travailleurs handicapés des ESAT	2,00
400	Entreprises de Travaux Agricoles (ETA)	3,85	760	Coop. traitement de la viande de volaille	4,45		Personnel administratif tous secteurs professionnels	1,10
410	Entreprises de parcs et jardins, paysagistes, reboisement	3,60	770	Coopératives diverses	4,45		Apprentis	2,21

Associations intermédiaires : taux fixé en 2010

- 2,21 % si l'activité est d'une durée inférieure ou égale à 750 h/an
- taux de l'activité principale exercée par les salariés de chacune de ces associations intermédiaires, si durée supérieure à 750 h/an

Groupements d'employeurs: taux de l'activité principale des salariés

CUMA: taux de l'activité principale des salariés

Caisse des congés payés du Bâtiment et des Travaux Publics: taux fixé à 0,5 %

Ateliers et chantiers d'insertion: taux fixé à 1,50 %

Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France: taux fixé à 1,00 %